

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement allée Barbara.

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis d'aménager n° 77 277 26 00001, déposé le 30 janvier 2026 par Monsieur Nicolas LEITAO, domicilié 1 chemin de l'Aulnois à Gastins (77370) et, accordé le 9 mars 2026, pour la division en vue de construire, du terrain sis 6B anse de Boitron, parcelles cadastrées sections ZA n° 421, ZA n° 620 et, ZA n° 876,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 29 septembre 2026, de la société VRD de la Brie, domiciliée 165 rue des 3 Tilleuls à Vaux-le-Pénil (77000),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement allée Barbara, pour permettre à la société VRD de la Brie de réaliser les travaux afin de raccorder aux réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, la propriété sise 6B anse de Boitron,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 19 octobre 2026 et pour une durée de 15 jours, afin de permettre les travaux de raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, de la propriété sise 6B anse de Boitron, par la société VRD de la Brie :

- le stationnement sera interdit allée Barbara, au droit du n° 5 et du n° 6.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société VRD de la Brie.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Marc Cuypers, Président du S.I.A.E.P.A, de la région de La Houssaye-en-Brie,
- M. Julien Douche, directeur de travaux de la société VRD de la Brie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 5 octobre 2026,
Le Maire,**



Patrick Poisot